UN SIÈCLE DE GLOIRE

ACQUIS

PAR UNE DÉNONCIATION.

UN SIÈCLE DE GLOIRE ACQUIS PAR UNE DENONCIATION.

Autrefois, même du tems du despotisme, et chez les peuples esclaves, pour acquérir de la gloire, il falloit de longs travaux, ou si une seule action couvroit d'honneur celui qui en avoit donné le grand exemple, il falloit que cette action utile eût exigé des efforts plus qu'humains, des qualités surnaturelles; que la vertu toujours compagne, de la vérité, n'eût pas à rougir. Aujourd'hui que nous sommes libres, la gloire, à ce qu'il paroît, va s'acheter à bon marché; nous sommes devenus moins difficicles; du moins si tout le monde pense comme l'auteur d'un journal d'où nous avons extrait les mots qui nous servent de titre.

M. Menou est un bon patriote; personne n'en disconvient : mais son zèle, au lieu de lui valoir un siècle de gloire, ne l'a-t-il

pas emporté trop loin lorsqu'il a dénoncé M. Montmorin à l'assemblée nationale. Quand même M. Montmorin eût eu des torts à se reprocher, etoit-ce au moment de la mort de son ami Mirabeau, qu'il falloit lui donner une leçon si terrible ? Falloit-il aggraver sa douleur ? L'humanité, le respect pour l'ombre du grand orateur qu'on venoit de perdre, devoit en ce moment interdire à M. Menou toute dénonciation.

Les qualités personnelles de M. Montmorin sembloient l'exiger encore. On ne peut se dissimuler qu'il n'ait bien servi la révolution, qu'il n'ait été le véritable ami det François. Dans la position où nous nous sommes trouvés depuis la révolution, il eût été impossible à un homme moins droit et moins intelligent que lui, de nous épargner les horreurs de la guerre. Tout le monde sait avec quelle ardeur les princes dépossédés sollicitoient auprès de la diète et de l'empereur, le redressement des torts qu'ils nous imputoient. Nos aristocrates, refugiés en Italie, en Savoie, en Allemagne, en Angleterre, cherchoient à nous susciter par-tout des ennemis : notre royaume divisé au-dedans, sans lois d'abord, sans troupes, sans argent, offroit à l'avidité des puissances circonvoisines, la plus belle proie à devorer, le pays le plus immense à

partager. Les occasions de nous attaquer ne manquoient pas. Le zèle et l'activité de M. Montmorin ont par-tout maintenu le calme. Nos ennemis, nos voisins nous ont respecté ; ne nous ont pas même menacés ; plusieurs de ces princes dépossédés sont entrés en accommodement avec nous. Tout ce que nos réfugiés ont pu faire, malgré toute leur rage, ça été de rassembler huit cents hommes, armée qui comme l'on voit n'est pas redoutable. Avec un autre ministre que M. Montmorin, les passions des princes étrangers et des princes François, auroient eu une toute autre énergie ; il a fallu toute l'adresse du ministre dont nous parlons, pour les arrêter et les rendre à l'inactivité.

Mais quel est donc le crime dont M. de Montmorin s'est rendu coupable ? et que tant de services n'ont pu faire pardonner. C'est le choix que ce ministre a fait des nouveaux ambassadeurs auprès des différentes cours de l'Europe. On lui reproche d'avoir choisi des monarchiens. Je crois qu'en général il ne faut pas attribuer à un individu en particulier, les fautes de la société dont il est membre ; autrement ce seroit donner de nouvelles bases au préjugé, qui faisoit jadis de l'infamie d'un homme, un héritage pour toute sa famille, ou toute sa corporation. Le club monarchique peut

ne valoir rien, et renfermer cependant des honnêtes-gens. Or, un homme qui, à une prodité bien reconnue, joigne une science profonde du droit public de l'Europe, et de l'esprit qui règne dans différens cabinets; voilà ce qu'il nous faut au milieu des circonstances actuelles. Que nos agens auprès des cours étrangères, sachent les diriger pour notre avantage; nous préserver de ces querelles politiques qui engendreroit une guerre destructrice : et je n'hésiterai pas de le dire, de tels hommes furent-ils monarchiens au fonds? je ne les craindrai point, s'ils ont de la droiture et de la probité. Puisqu'on exigé d'eux un serment de soumission et d'obéissance, croit-on qu'il le trahissent? Non, sans doute; autrement ils démentiroient leur caractère : un patriote ardent qui n'auroit pas la même connoissance des cours et de la diplomatie, qui n'auroit pas un esprit adroit et conciliant, seroit infiniment, plus dangereux qu'un homme qui se soumet à la constitution sans l'approuver, et dont la prudence et la droiture sont à l'épreuve.

Je crains bien que M. Menou, au lieu d'acquérir un siècle de gloire, n'ait moissonné que de la honte. Sa dénonciation ne portoit sur rien, et les méchans ne manqueront pas de dire trois choses qu'ils viendront peut-être à bout de faire croire.

A

La première, c'est que les jacobins dont, M. Menou est un des coriphées, sont choqués que le ministre n'ait pas choisi parmi eux tous les ambassadeurs. La chose paroîtra si naturelle, que le bruit se répand déja que la tribune des jacobins a retenti de cette plainte; que M. de Menou l'a adressée à M. Montmorin lui-même; et on fait dire par-tout le club; *nul n'aura des emplois que nous et nos amis.*

La seconde méchanceté qu'on dira, c'est que les patriotes, je veux dire certains patriotes, voudroient absolument la guerre pour s'avancer, et qu'ils seroient bien aises d'avoir des ambassadeurs qui secouassent les cours étrangeres que M. de Montmorin avoit paralysées.

La troisième enfin, qui ne sera pas dépourvue de vraisemblance, c'est que le club des amis de la constitution a une dent contre M. Montmorin; parce qu'il répondit d'une manière fort réservée, et sans beaucoup de détails, à une députation qui venoit l'interroger sur l'état des affaires étrangères. M. Montmorin leur fit sentir que ce n'étoit pas à eux qu'il avoit des comptes à rendre. Ils en murmurèrent hautement; se promirent de s'en venger et ils tiennent parole.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que le journaliste, qui apparemment veut acquérir dans ce numéro plus d'un siècle de gloire, enchérit

encore sur M. de Menou. Il veut faire aussi sa dénonciation. Le comité diplomatique avoit décidé qu'il seroit bon de faire parvenir dans toutes les cours et spécialement en Allemagne, une déclaration par laquelle Louis XVI publieroit hautement et dans les termes les moins équivoques, que lui roi, est à la tête de la révolution et de laconstitution, et qu'il approuve tous les décrets de l'assemblée nationale. La décision d'un comité ne fait loi qu'après que cette décision est passée en décret; et celle-ci n'a pas eu cet avantage, elle ne pouvoit même l'avoir; car cette démarche doit partir de la pleine et entière volonté du roi; et si l'assemblée décrétoit qu'une telle déclaration seroit publiée, ses ennemis compareroient cette espèce demanifesteaux lettres queCharles-Quint faisoit écrire par force à François premier, prisonnier dans ses états. Supposons que dans ce retard il y ait de la faute de M. Montmorin, ce que je ne crois pas, on pourroit se plaindre de son peu de déférence, de sa lenteur à donner les mains à une opération utile; mais comment ose-t-on dire qu'il a désobéi au souverain même, qui est le peuple, et ajouter: « Législateurs, mandez Montmorin à la barre pour » y déclarer, non pas s'il est l'ami du club » monarchique, mais s'il a fait ce que son de- » voir l'oblige de faire. Voilà cependant l'hom-

» me que vous avez excepté du décret contre
» les ministres. Il vous en remercie en se dé-
» clarant pour les monarchiens... Il faut es-
» pérer que Montmorin sautera, s'il veut con-
» server son vieux levain ».

Cette grande sortie du journaliste conrre M. Montmorin, étoit précédée d'une dénonciation contre M. Desmeuniers, qu'il intitule *l'ami du roi.* Voilà bien une injure, et contre un homme qui dans le décret sur la résidence, ne s'est pas montré plus ami du roi qu'il ne faut. Mais nous ne sommes pas au bout. « Desmeuniers a présenté à la discussion l'organisation ministérielle. Le premier article portoit ces mots : au roi seul appartient le choix et la révocation des ministres. Ah Dieu! quelle sottise ! »

Il a paru il y a quelque tems, un petit écrit intitulé : *choisirons nous les ministres* ? Je ne me ferai aucun scrupule d'en copier des morceaux, parce qu'ils répondent au journaliste, et à tous ceux qui dans l'assemblée ont combattu le projet du comité. J'y ferai néanmoins quelques changemens : vous rappellez-vous, ditcet écrit, lorsque ce Necker qu'on avoitla bonté de regarder comme le palladium de la France, fût congédié tout-à-coup ; qu'à la place des anciens ministres, on vit appeller au conseil, les Foulon, les Breteuil et autres de cette force,

que par une suite de ce changement, des troupes investirent Paris ? Vous ressouvenez-vous qu'à cette époque l'assemblée s'occupa de la question du droit qu'a le peuple sur les ministres, et qu'il fût conclu généralement que lorsqu'un roi avoit de mauvais ministres, tout ce que pouvoit raisonnablement le peuple, c'étoit de prier le monarque de les chages.

Mais sans remonter si haut; car vous pourriez m'objecter peut-être contre cet exemple, que les idées alors n'auroient pas eu le tems de se former, ni de se mûrir; que dans l'état d'inquiétude et d'an x été où l'on se trouvoit la délibération n'a pu obtenir qu'un mauvais résultat. Servons-nous d'un exemple plus rapproché de nous. Il y a six mois qu'on renouvelle cette question; mais il fut unanimement regardé comme principe que les ministres étoient des hommes du roi, qu'on ne pouvoit les soumettre à d'autres lois que celles de la responsabilité: l'assemblée décida même qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur le projet d'une pétition à faire au roi à l'occasion de leur renvoi. Or, il est convenu par tous les bons esprits que l'assemblée ne doit pas revenir sur ses décisions; autrement ce seroit ouvrir la porte à toutes les chicanes des aristocrates; ce seroit faire tomber la nation dans une incertitude, et à propremeut parler, dans une anarchie véritablement funeste.

Indépendamment de ce motif, il me semble que les raisons qui combattent votre systême, sont du plus grand poids. Qu'est ce que le roi de notre constitution ? C'est le chef suprême du pouvoir exécutif. Ce chef est regardé comme inviolable ; mais de peur que cette inviolabilité, utile à certains égards, ne devienne dangereuse sous d'autres aspects, on veut que chaque ordre émané du roi, soit revêtu de la signature d'un de ses représentans ; c'est-à-dire d'un ministre, afin que ce ministre, qui n'est point inviolable, puisse répondre à la nation des ordres qui auront été donnés. Les ministres sont les hommes du roi, comme celui-ci est l'homme de la nation. C'est parce qu'ils ont la confiance du roi, qu'ils sont responsables à sa place. De deux chose l'une ; si l'ordre du roi est mauvais, ou ils ont abusé de la confiance dont ils jouissoient auprès de lui pour extorquer cet ordre inique, ou ils ne se sont point servis de cette confiance dont ils jouissoient pour l'arrêter. Il ont cédé lâchement ; ils ont trahi les intérêts d'une nation dont ils sont membres. Tout le systême de notre constitution porte sur la confiance dont le roi honore ses ministres, et ce n'est que par elle qu'ils peuvent être responsables pour le roi. Si tout dépend de la confiance que le roi met dans ses ministres, il est clair que

cette confiance ne peut exister qu'autant qu'il les choisira lui-même. Si on les lui choisissoit, il pourroit bien les estimer, comme on estime un homme qui a la confiance de beaucoup de personnes, sans pour cela lui donner la sienne : mais cette estime froide et sèche n'établiroit point entre les mains des ministres et du roi, ces rapports intimes, cette liaison douce, ces épanchemens affectueux que l'on doit desirer dans leur commerce réciproque. La raison convainc : mais il n'appartient qu'à l'amitié de persuader, et c'est par les voies de persuasion qu'il faut sur-tout attaquer un homme que la nation a armé de toute la puissance publique. En un mot, le peuple choisit ses agens ; le roi doit choisir les siens.

Remarquez quelles sont les fonctions des ministres, et jugez si de tels fonctionnaires doivent être nommés par le peuple. Les fonctionnaires que le peuple nomme ont un pouvoir restreint par les lieux et par les tems. Les membres des corps administratifs ont un ressort limité, et même leur jurisdiction dans ce ressort n'est pas individuelle : elle appartient à tous collectivement. Il en est de même des juges de tribunaux. Leur compétence ne s'étend pas au-delà de leur district. Mais voyez ce qu'est un ministre des loix, des finances, de la guerre, etc. Il donne des ordres d'un

bout du royaume à l'autre. Souvent même il les donne sans que les autres membres du conseil en sachent rien. Il a un coup-d'œil général sur tous les départemens, sur tous les citoyens. Or, à qui la constitution attribue-t-elle un pouvoir aussi vaste? au roi seul. C'est donc au nom du roi qu'il agit; c'est donc comme représentant du roi, qu'il ordonne. C'est donc au roi seul à nommer ce représentant qui lui est propre.

Si le roi ne le nommoit pas, qui le nommeroit? Seroit-ce l'assemblée nationale : mais d'abord l'assemblée nationale est un corps délibérant et non un corps électoral. Elle peut se choisir des officiers pour la police, pour sesfonctions intérieures, et non point pour le gouvernementde toute la France. Il faut qu'un corps uniquement consacré à faire des lois, soit débarassé de toute autre occupation; afin de n'être pas exposé aux ossillations de l'intrigue; afin qu'il n'ait aucune occasion de se partialiser; anfin de ne pas ouvrir la porte aux passions. Car si une fois l'intérêt particulier pénètre parmi les représentans de la nation, il leur sera impossible de faire un tout bien proportionné, de composer sagement un ensemble. Tant que leur intérêt particulier se confondra dans l'intérêt général, leurs lois seront bonnes; parce qu'en même-tems qu'ils se considéreront comme législateurs, ils ne perdront pas de vue qu'ils doivent bien-tôt rentrer dans la classe des simples citoyens. Au lieu que si l'espoir de quelque place dépendante de leurs suffrages vient briller à leurs yeux, ils oublieront leur caractère et leurs devoirs de législateuts, pour se faire la cour les

uns aux autres, pour se créer un parti dans le sein de l'assemblée, pour se livrer aux calculs de la brigue. Nos législatures se trouveront ainsi divisées, déchirées par des factions, deshonoré et tiraillées par toutes les manœuvres de la cabale.

Vous me direz peut-être qu'on peut parer à cet inconvénient, en interdisant aux membres de la législature l'entrée du ministere. Je vous en demande pardon; mais vous fermerez l'entrée aux membres de la législature seulement, et non pas à l'intrigue. Chacun de ces représentans de la nation n'aura-t-il pas des parens, des amis, des protégés? Eh bien! c'est pour eux qu'il travaillera, ne pouvant pas travailler pour lui-même. Il y mettra la même chaleur parce que l'intérêt de ceux que nous adoptons se confond aisément avec le nôtre, ou du moins avec celui de notre amour-propre; et peut-être davantage, car on agit avec beaucoup plus de hardiesse, lorsque ce n'est pas directement pour soi qu'on agit.

N'oubliez pas que l'assemblée nationale, que la raison décide tous les jours, que le corps législatif ne doit se mêler des fonctions du pouvoir exécutif que par le moyen d'une inspection sage et prudente, qu'il ne doit l'influencer que par les loix qu'il crée. Or, certes, le corps législatif influenceroit d'une manière plus positive, s'il lui donnoit ses agens nécessaires.

Maintenant, puisque l'assemblée nationale ne peut ni ne doit nommer les ministres, sera-ce le peuple entier qui fera ce choix? Si vous voulez que tous les électeurs de tous les

départemens y concourent, vous sentirez tout aussi-tôt, je l'espère, combien il est impossible que toute la France connoisse à fonds les mêmes hommes, pour se réunir en leur faveur. Ajoutez à cela que l'opération du rassemblement des électeurs de tout le royaume entraîneroit, à chaque changement dans le ministère, des délais très-préjudiciables à la chose publique.

Je ne m'arrêterai point à prouver que des sections, des parties du peuple françois, ne pourroient pas choisir seules les ministres. Qui ne voit que la partie, ne peut choisir des administrateurs pour le tout

Supposons cependant que le peuple où l'assemblée les nommer. Quand le peuple élit ses agens, il les revêt d'une autorité qui leur est propre, d'une autorité que d'autres agens, qu'il s'est choisi de même, peuvent bien diriger, mais jamais usurper. Or, je vous le demande, que deviendra le roi, placé au milieu de ces ministres élus par le peuple? D'un côté, il ne pourroit s'emparer de leurs fonctions, de l'autre, les ordres qu'il auroit à envoyer ne seroient ordres, que sous le bon plaisir du ministre qu'on lui auroit donné, puisqu'aucun ordre ne seroit valable sans la signature du ministre; qui seroit le maître de la refuser. Les ministres qui emprunteroient directement leur autorité du peuple, et que le roi ne pourroit changer, se croiroient toujours en droit de lutter contre la volonté du roi. De ce conflit que résulteroit-il? ou le roi ne voudroit pas céder, et alors rien ne se feroit, puisque la nécessité des deux signatures seroit un *veto*

réciproque où le roi voyant avec douleur le dépérissement des affaires, aimeroit mieux céder : et alors que seroit le roi ? rien.

Vous voudriez du moins que les ministres ne fussent que pour un temps ; mais remarquez donc que puisqu'ils appartiennent au roi ; puisqu'il sontses représentans, ils dépendent entièrement de la volontéduroi, qu'ils peuvent être là toute leur vie, commele roi lui-même. D'ailleurs ces mutations fréquentes seroient dangereuses. Quand on a un ministse assez bon, il est imprudent d'en vouloir un meilleur ; car on peut perdre au change, et, dans l'intervalle de la mutation, dans le passage de l'un à l'autre, les affaires languissent toujours. Vous me direz qu'ils pourront être réélus par le roi, s'il n'y a point de reproches fondés contre eux ; mais qui sera juge de ces reproches ? les mêmes raisons qui empêchent l'un et l'autre de juger la validité de ces reproches : le roi aura donc seul ce droit ? dès-lors vous retombez dans l'inconvénient que vous vouliez éviter.

Il faut avouer que si une petite dénonciation vaut un siècle de gloire, j'en pourrois gagner pour quatre mille ans, en relevant toutes les fautes anti-patriotiques de ce petit journal, qui porte cependant pour devise, liberté, patriotisme et vérité. Mais je ne suis pas ambitieux, et j'aime mieux me taire que de courir après de tels lauriers.
